



**SAINT-STANISLAS-  
DE-KOSTKA**

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 8 juillet 2019 à 20 h 00 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

sont présents les conseillers suivants

M. Jean-François Gendron  
M. Réjean Dumouchel

M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Mario Archambault

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

Messieurs Daniel Fradette et Michel Taillefer, conseillers, sont absents.

2019-07-08-164

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 368-2019 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de préciser certaines répartitions des taxes de services lors des taxations complémentaires à l'annexe A, retirer des tarifications de l'annexe F qui se retrouvent dans d'autres règlements et ajouter le tableau de tarification d'équipements à l'annexe E dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron  
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 368-2019.

Adoptée

Sujet à l'approbation du procès-verbal  
par les membres du conseil.

Copie certifiée conforme  
Ce 9 juillet 2019

Stéphanie Paquette, LL. B., D.D.N.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe

**RÈGLEMENT 368-2019 — RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 8 juillet 2019, à 20 h au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents madame Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

Mme Louise Théorêt  
M. Réjean Dumouchel

M. Jean-François Gendron  
M. Mario Archambault

tous formant quorum.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement ;

ATTENDU QUE certaines modifications de tarifs s'avèrent nécessaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 3 juin 2019 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté le 3 juin 2019 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**CHAPITRE I**  
INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

**CHAPITRE II**  
OBJET

2. Le présent règlement vise à modifier le *règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka* et, plus particulièrement, l'annexe A par le présent annexe.

**CHAPITRE III**  
TARIF APPLICABLE

3. Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :
  - A) Administration
  - B) Objets promotionnels
  - C) Service des travaux publics
  - D) Service de sécurité incendie
  - E) Loisirs et culture
  - F) Service de l'urbanisme

**CHAPITRE V**  
DISPOSITION TRANSITOIRE

4. Ce règlement modifie à toutes fins de droit l'annexe A du règlement numéro 289-2015 de la Municipalité.

**CHAPITRE VI**  
DISPOSITION FINALE

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



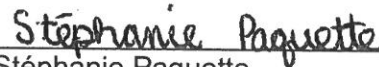
---

Caroline Huot  
Mairesse



---

Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier



---

Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et  
des services aux citoyens

Avis de motion : 3 juin 2019  
Adoption du projet de règlement : 3 juin 2019  
Adoption du règlement : 8 juillet 2019  
Entrée en vigueur : 9 juillet 2019

**Administration**

<b>Description</b>	<b>Tarification</b>
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'évènement ou d'accident;</li> <li>- Copie du plan général des rues ou tout autre plan;</li> <li>- Copie d'extrait du rôle d'évaluation;</li> <li>- Copie de règlement municipal;</li> <li>- Copie du rapport financier;</li> <li>- Reproduction de la liste des contribuables;</li> <li>- Reproduction de la liste des électeurs;</li> <li>- Pages photocopées de documents divers;</li> <li>- Pages dactylographiées ou manuscrites.</li> </ul>	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Section II – Documents détenus par les organismes municipaux</i> (D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3). <i>Annexe I</i> (D. 1856-87, Ann. I; D. 1844-92, a. 5). <i>Annexe II</i> (D. 1856-87, Ann. II).
Frais de transcription, de reproduction et de transmission : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 3).
Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i> . (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 5).
Télécopieur : réception et envoi de feuilles	2.00 \$ la première feuille 1.00 \$ les feuilles suivantes
Document certifié conforme	2.00 \$
Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)	25.00 \$
Assermentation : document nécessitant une assermentation par un commissaire	5.00 \$ le document
Célébration de mariage civil ou d'union civile	Tarif québécois sur les frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe

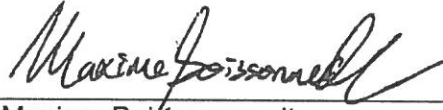
Tarification des taxes de service selon le règlement de taxation annuelle adopté par le conseil municipal **lors d'une taxation complémentaire durant l'année**

La tarification du service se fera au prorata des mois facturés lors de la réception du certificat de l'évaluateur. La date du certificat de l'évaluateur servira à la base du calcul.



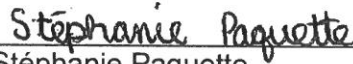
---

Caroline Huot  
Mairesse



---

Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier



---

Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens

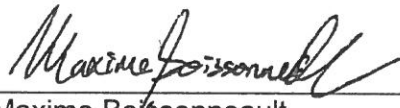
## Annexe B

### Objets promotionnels

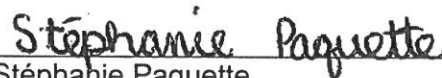
<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Épinglette	2.50 \$
Jeu de cartes	5.00 \$
Tuques Service de Sécurité Incendie	12.00 \$
T-shirt blanc bénévole	10.75 \$
Polo	20.00 \$
Écusson	4.50 \$
DVD du 150 <sup>e</sup> de la Municipalité	20.00 \$



Caroline Huot  
Mairesse



Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et  
des services aux citoyens

Service des travaux publics

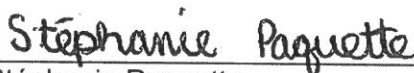
<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Bac de recyclage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac de compostage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac d'ordure	<b>Inventaire avant 2017 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 72,81 \$ sans livraison;</li> <li>- 78,90 \$ avec livraison.</li> </ul> Inventaire subséquent : Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Composteur	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Obstruction des tuyaux d'égouts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service à la maison</li> <li>- Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service aux conduites principales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriétaire responsable de tous les frais;</li> <li>- Frais partagés entre le propriétaire et la Municipalité.</li> </ul>
Localisation, ouverture ou fermeture d'une entrée d'égout	50.00 \$
Frais de raccordement au réseau d'égout	Un dépôt de garantie d'exécution est exigé. Ce dépôt de garantie d'exécution correspond à 50 % du cout total des travaux estimés par l'entrepreneur du propriétaire. À la fin des travaux et lors de la remise du certificat de conformité par l'inspecteur, ce dépôt de garantie sera remis. <i>*sous forme de garantie bancaire, de cautionnement ou de chèque visé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.</i>
Fauchage des terrains conformément à l'article 3.24 du règlement 332-2018, l'article 13 du règlement 253-2011 et l'article 44 du règlement 273-2014.	Équipement + le temps de fauchage sont facturés.



Caroline Huot  
Mairesse



Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier




Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens

**Service de sécurité incendie**

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>			
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie		Nb pompiers inclus	Taux horaire : minimum 3 heures	Taux horaire/heures supplémentaires
Une équipe d'autopompe (5 pompiers avec form. PI)		5	433.39 \$	293.18 \$
Une équipe de sauvetage sur plan d'eau (4 pompiers)		4	433.39 \$	267.69 \$
Une équipe de citerne		2	382.39 \$	254.93 \$
Autopompe		En sus	250.00 \$	250.00 \$
Citerne		En sus	250.00 \$	250.00 \$
Bateau de sauvetage		En sus	350.00 \$	350.00 \$
Véhicule «4 roues»		En sus	150.00 \$	150.00 \$
Génératrice		En sus	100.00 \$	100.00 \$
Pompe portative		En sus	100.00 \$	100.00 \$
Détecteur de gaz		En sus	100.00 \$	100.00 \$
Poste de commandement		En sus	400.00 \$	400.00 \$
Officier		1	90.00 \$	30.00 \$
Pompier		1	75.00 \$	25.00 \$
Assistance aux municipalités membre d'une entente d'entraide établie avec la Municipalité	Officier	1	X	Taux horaire en vigueur selon entente de travail
	Pompier	1	X	Taux horaire en vigueur selon entente de travail
	Facturation du diesel utilisé lors de l'intervention.			
Remplissage de la bouteille d'air respirable	Facturé au cout payé lors du remplissage			
Remplissage des extincteurs	Facturé au cout payé lors du remplissage			
Centre de formation (examen PI)	Minimum 12 participants. 300.00 \$ incluant équipements et moniteur(s)			
Accident véhicule – non-résident	Lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : 1- Il y a incendie du véhicule impliqué; 2- Il y a personne incarcérée ou sa santé et sa vie d'une personne sont en danger; 3- La personne impliquée est non-résidente. Taux de la catégorie <i>Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie</i> applicable			



	pour les ressources qui interviennent, minimum de 3 heures.
--	---



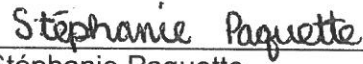
---

Caroline Huot  
Mairesse



---

Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier



---

Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et  
des services aux citoyens

**Loisirs et culture**

<b><u>Description</u></b>	<b><u>Tarifs</u></b>
<b><u>Location de salles – Résidents</u></b>	
Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : - Une salle; - Deux salles; - Trois salles.	- 210.00 \$ - 390.00 \$ - 500.00 \$
Campagne de financement et organisme, comité ou association sans but lucratif	<b>Gratuit pour les œuvres de charité</b>
Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.)	55.00 \$
Funérailles pour résident de la Municipalité	Sans frais
Salle de conférence	55.00 \$
Accessoires : - Nappes de tissus - Nappes de plastique - Housses	- 9.00 \$ par nappe - 2.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse
Frais pour utilisation du système de son et de lumières	Salaire horaire du technicien (3 heures minimums)
<b><u>Location de salles – Non-résidents</u></b>	
Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : - Une salle; - Deux salles; - Trois salles.	- 260.00 \$ - 440.00 \$ - 550.00 \$
Campagne de financement et organisme, comité ou association sans but lucratif	<b>100.00 \$ pour toute la salle.</b>
Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.)	55.00 \$
Salle de conférence	55.00 \$
Accessoires : - Nappes de tissus - Nappes de plastique - Housses	- 9.00 \$ par nappe - 2.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse
Frais pour utilisation du système de son et de lumières	Salaire horaire du technicien (3 heures minimums)
<b><u>Cours au centre socioculturel</u></b>	
Cours offert selon la programmation des saisons	Coût selon la facturation reçue du professeur chargé au prorata des participants

### Tarifs bar

Description	Tarification
Liqueurs fines	5.00 \$
Cocktails/mix	5.00 \$
Shooter	3.00 \$
Bières régulières et sans alcool	4.50 \$
Bières importées/breezer	5.00 \$
Cafés spéciaux	5.00 \$
Boissons gazeuses	2.00 \$
Jus de tomates/Clamato	1.50 \$
Eau embouteillée	1.50 \$
Eau Perrier	2.00 \$
Verre Vin (rouge ou blanc)	4.50 \$
Bouteille de vin blanc ou rouge*	18.00 \$

\* Le vin choisi par les invités sera vendu au cout coutant du fournisseur plus 25%.

### Tarifs équipements

Description	Tarification
Location machine popcorn lors d'un évènement au centre	30.00 \$  Ce montant exclut la fourniture de popcorn, le nettoyage de la machine et la remise en état initial de la machine qui sont à la charge du locataire.
Sachet popcorn	Prix net à l'achat (prix unitaire + taxe nette).
Location des équipements sportifs disponibles au centre pour une activité autre qu'un cours prévu à la programmation annuelle	2.00 \$ par équipement



Caroline Huot  
Mairesse



Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens

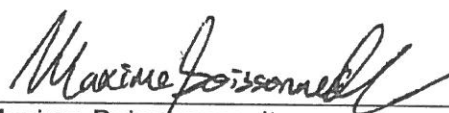
**Service de l'urbanisme**

<b><u>Description</u></b>	<b><u>Tarifs</u></b>
Licence de chien valide pour un an	10.00 \$
Remplacement	5.00 \$

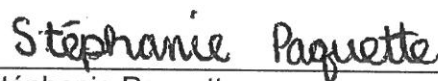
**TOUS LES AUTRES PERMIS ET CERTIFICATS SE RETROUVENT AU  
RÈGLEMENT 333-2018**



Caroline Huot  
Mairesse



Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et  
des services aux citoyens

337-2017 Retrait des permis et certificats de l'annexe.

368-2019 Retrait de dérogation mineure, car présent dans RG151-2002 et retrait de fermeture de fossé, car présent dans RG278-2014